

COMPTE RENDU DU 16 AVRIL 2014

Le seize avril deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **VENDEVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe **HOLVOOTE**.

Étaient présents : M. Philippe **HOLVOOTE**, Maire, M. Jean-Luc **BADRÉ**, Mme Valérie **BEAU**, M. Pierre **HERBET**, Mme Muriel **CHAPOUTIER**, M. Thibaut **LEFEBVRE** Adjoints; Mme Denise **DUCROUX**, M. Carlos **DESCAMPS**, Mme Delphine **MORVAN**, Mme Judith **TERNIER**, M. Cédric **BAILLEUL**, M. Ludovic **PROISY**, M Stéphane **DESMYTER**, Melle Amélie **LE MANER**, M. Jean-Claude **KELNER**, M. Jean-François **DUCHEMIN**, M. Eric **TIRLEMONT**, Mme Sylvaine **DELVOYE** Conseillers Municipaux.

Était absente excusée et ayant donné procuration :

Mme Maryse **COLLET** donnant pouvoir à Mme Valérie **BEAU**

Un scrutin a eu lieu, Mademoiselle Amélie **LE MANER** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition sous quelle forme, ils souhaitent recevoir le compte rendu des Conseils Municipaux.

Les élus de l'opposition veulent recevoir le compte rendu sous format papier.

1) Adoption du Procès-verbal du 30 mars 2014

Monsieur le Maire rappelle la teneur du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2014.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences prévues à l'article L.2122-22 à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil,

Elles permettent :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant maximal de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 300 000 euros ne pouvant dépasser un montant de 1,5 Million d'euros sur un exercice comptable, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion

des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Au titre de la délégation en matière d'emprunts :

- De passer des contrats de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- A court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligatoire
- Libellés en Euro ou en devise
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- La faculté de modifier la devise
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

- D'exercer les options prévues par le contrat de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- De procéder au remboursement partiel ou total anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices,

- De décider plus généralement de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- De procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts, et notamment de conclure des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap), d'échange de devises, d'accord de taux futur (FRA), de garanties de taux plafond (CAP), de garantie de taux plancher (FLOOR), de garantie de taux de plafond et de taux plancher (COLLAR), de terme contre terme (FORWARD/FORWARD), d'options sur taux d'intérêt et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées). Ces contrats de couverture des risques de taux et de change devront être adossés à des emprunts réalisés ou à réaliser, ne pas excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés. Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TOM, le TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financières.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret (à savoir à ce jour 210 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : État, la communauté des communes et Lille Métropole Communauté Urbaine ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; la délégation portant sur les actions en justice s'applique, en défense et en demande, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause ; elle autorise également le maire à se constituer partie civile au nom de la commune ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324 -1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214 -1 du code de l'urbanisme. Cette délégation concerne les fonds suivants : Communes de proximité

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240 -1 et suivants du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire met au vote cette délégation

Après échanges de vues et délibérations, le conseil municipal vote et adopte cette proposition à

- 15 Voix pour
- 4 Voix contre (M. Jean-Claude KELNER, M. Jean-François DUCHEMIN, M. Eric TIRLEMONT, Mme Sylvaine DELVOYE)
- 0 Abstention

Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition pourquoi ils n'ont pas voté l'attribution de pouvoir au Maire comme il l'avait fait dans le mandat précédent. Il est répondu que dans la conjoncture actuelle, ils ne veulent pas qu'une seule personne soit décisionnaire du point n°3 c'est-à-dire « les emprunts »

3) Délégation de fonctions du Maire aux Adjoint

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 30 mars 2014, il a été procédé à la nomination de 5 Adjoint et à la désignation de leur délégation de fonctions par arrêté.

Monsieur Jean-Luc BADRÉ, nommé 1^{er} Adjoint a été désigné pour assurer les délégations de fonctions suivantes : Finances, Affaires Générales, Économie.

Madame Valérie BEAU, nommée 2^{ème} Adjoint a été désignée pour assurer les délégations de fonctions suivantes : Culture, Communication, Animation (Fêtes et Cérémonies), Jeunesse, Nouvelles Technologies.

Monsieur Pierre HERBET, nommé 3^{ème} Adjoint a été désigné pour assurer les délégations de fonctions suivantes : Urbanisme, Environnement, Développement Durable, Travaux, Sécurité.

Madame Muriel CHAPOUTIER, nommée 4^{ème} Adjoint a été désignée pour assurer les délégations de fonctions suivantes : Action Sociale, Aînés, Intercommunalité, Emploi.

Monsieur Thibaut LEFEBVRE, nommé 5^{ème} Adjoint a été désigné pour assurer les délégations de fonctions suivantes : Petite Enfance, Écoles et Affaires Scolaires, Périscolaire, CME, Sport.

Les 5 Adjoint ont commencé respectivement à exercer leurs fonctions déléguées à compter de leur installation, c'est à dire le 30 mars 2014.

4) Mise en place des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu les résultats des dernières élections municipales,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer les dossiers en commission.

Monsieur le Maire propose d'instituer les commissions suivantes :

- **Finances, Économies**
- **Nouvelles Technologies**
- **Urbanisme, Travaux Équipement, Environnement, Sécurité, Développement Durable**
- **Affaires Sociales, Emploi, Aînés, Intercommunalité**
- **Écoles, Périscolaires, Petite Enfance, Affaires Scolaires, CME**
- **Jeunesse, Sport**
- **Animation, Fêtes, Cérémonies**
- **Culture, Communication**

Chaque commission sera composée de 5 membres.

Monsieur le Maire demande qui fait acte de candidature pour la commission :

Finances, Économies

- Monsieur Jean-Luc BADRÉ, Monsieur Pierre HERBET, Monsieur Thibaut LEFEBVRE, Monsieur Cédric BAILLEUL, Monsieur Jean-François DUCHEMIN.

Nouvelles Technologies

- Madame Valérie BEAU, Monsieur Jean-Luc BADRÉ, Madame Maryse COLLET, Monsieur Stéphane DESMYTER, Monsieur Jean-François DUCHEMIN.

Urbanisme, Travaux Équipement, Environnement, Sécurité, Développement Durable

- Monsieur Pierre HERBET, Monsieur Thibaut LEFEBVRE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Ludovic PROISY, Monsieur Eric TIRLEMONT.

Affaires Sociales, Emploi, Aînés, Intercommunalité

- Madame Muriel CHAPOUTIER, Madame Denise DUCROUX, Mademoiselle Amélie LE MANER, Madame Judith TERNIER, Monsieur Jean-François DUCHEMIN.

Écoles, Périscolaires, Petite Enfance, Affaires Scolaires, CME

- Monsieur Thibaut LEFEBVRE, Monsieur Cédric BAILLEUL, Madame Delphine MORVAN, Monsieur Ludovic PROISY, Madame Sylvaine DELVOYE.

Jeunesse, Sport

- Madame Valérie BEAU, Monsieur Thibaut LEFEBVRE, Madame Delphine MORVAN, Monsieur Ludovic PROISY, Madame Sylvaine DELVOYE.

Animation, Fêtes, Cérémonies

- Madame Valérie BEAU, Monsieur Cédric BAILLEUL, Madame Maryse COLLET, Madame Judith TERNIER, Monsieur Jean-Claude KELNER.

Culture, Communication

- Madame Valérie BEAU, Madame Muriel CHAPOUTIER, Madame Maryse COLLET, Madame Denise DUCROUX, Monsieur Eric TIRLEMONT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création et la nomination des membres de ces commissions.

Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose que :

- Vu les résultats des dernières élections municipales, il y a lieu de voir la composition de la Commission d'Appel d'Offres
La commission d'Appel d'Offres est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. A savoir que le Maire est membre de droit

Monsieur le Maire demande qui fait acte de candidature comme membres titulaires

- 1 - Monsieur Jean-Luc BADRÉ, Adjoint
- 2 - Monsieur Pierre HERBET, Adjoint
- 3 - Madame Sylvaine DELVOYE, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire demande qui fait acte de candidature comme membres suppléants

- 1- Monsieur Jean-François DUCHEMIN, Conseiller Municipal
- 2 - Monsieur Cédric BAILLEUL, Conseiller Municipal
- 3 - Mademoiselle Amélie LE MANER, Conseillère Municipale

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité.

Désignation des délégués à la Sécurité

Monsieur le Maire expose que lors de l'ouverture d'un nouvel établissement acceptant du public, une commission de sécurité composée :

- d'un représentant de la Commune,
- d'un représentant de la Préfecture,
- d'un membre des Sapeurs-Pompiers,
- d'un membre de la Police,
- d'un représentant de l'établissement du demandeur,

doit être formée.

Elle se doit de vérifier si tout est conforme aux normes de sécurité.

Il propose de désigner des délégués à la sécurité.

Monsieur le Maire demande qui fait acte de candidature.

- 1 - Monsieur Philippe HOLVOOTE, Maire, délégué titulaire
- 2 - Monsieur Pierre HERBET, Adjoint, délégué suppléant

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte les délégués de la Commission Sécurité à l'unanimité.

5) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs, établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes où siègent des représentants communaux

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire différents élus qui doivent représenter la Commune dans différentes structures :

Au sein du Syndicat Mixte pour l'étude de l'Espace Naturel Lille Métropole

Monsieur Philippe HOLVOOTE, se présente comme représentant au Comité Syndical.

Monsieur Pierre HERBET, se présente comme délégué pour la Commission Intercommunale.

Madame Maryse COLLET, se présente comme délégué pour la Commission Intercommunale.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.

Au sein du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour les animaux errants de Lille et ses environs

Madame Judith TERNIER, se présente comme délégué titulaire.

Madame Maryse COLLET, se présente comme délégué suppléant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.

Au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'insertion sociale et professionnelle (SIVU)

Madame Muriel CHAPOUTIER, se présente comme délégué titulaire.

Madame Denise DUCROUX, se présente comme délégué titulaire.

Monsieur Cédric BAILLEUL, se présente comme délégué suppléant.

Monsieur Ludovic PROISY, se présente comme délégué suppléant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.

Au sein de l'Association Interm'aide

Madame Delphine MORVAN, se présente comme délégué titulaire

Madame Judith TERNIER, se présente comme délégué suppléante.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.

Au sein du Conseil Intercommunal de la Prévention de la Délinquance (C I P D)

Monsieur Philippe HOLVOOTE Membre de droit, Madame Muriel CHAPOUTIER Membre titulaire, Monsieur Carlos DESCAMPS Membre suppléant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.

Au sein du Syndicat Mixte Gens du Voyage (S.M.G.D.V)

Monsieur Philippe HOLVOOTE, se présente comme délégué titulaire

Monsieur Carlos DESCAMPS, se présente comme délégué suppléant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.

Au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)

Monsieur Philippe HOLVOOTE, se présente comme délégué titulaire

Monsieur Carlos DESCAMPS, se présente comme délégué titulaire.

Madame Valérie BEAU, se présente comme délégué suppléante

Monsieur Pierre HERBET, se présente comme délégué suppléant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.

Délégués au sein du Syndicat Métropolitain d'Électricité (SIMERE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est représentée au sein du Syndicat Métropolitain d'Électricité par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Ludovic PROISY, se présente comme délégué titulaire
Monsieur Jean-Luc BADRÉ, se présente comme délégué suppléant.

A l'unanimité, le Conseil désigne Monsieur Ludovic PROISY et Monsieur Jean-Luc BADRÉ, comme membres délégués au SIMERE.

6) Adhésion ou reconduction d'adhésion à différentes structures

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune adhère déjà à l'Association des Maires du Nord.

Suite aux Élections Municipales de mars 2014, il y a lieu de renouveler cette adhésion qui permet de bénéficier :

- de conseils juridiques
- d'un magazine d'information.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote pour la reconduction d'adhésion à l'Association des Maires du Nord à :

- 15 voix pour et
- 4 Abstentions (M. Jean-Claude KELNER, M. Jean-François DUCHEMIN, M. Eric TIRLEMONT, Mme Sylvaine DELVOYE)

L'adhésion à l'association des Maires du Nord qui se fera par tacite reconduction chaque année, jusqu'à annulation de la présente délibération.

7) Détermination du nombre des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose que :

- l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.

8) Détermination du seuil des poursuites par saisie vente

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Trésor public de Wattignies demande de définir et voter un seuil de poursuites par voie de saisie-vente dans le cadre du recouvrement des produits locaux. Ce seuil est fixé à 200,00 €.

Cette proposition est mise au vote, après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à 15 voix pour et 4 voix contre (M. Jean-Claude KELNER, M. Jean-François DUCHEMIN, M. Eric

TIRLEMONT, Mme Sylvaine DELVOYE). Les élus de l'opposition estiment « que le seuil est trop haut »

9) Vote du taux de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose que

S'agissant : - de l'indemnité de fonction de Maire, elle est déterminée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015), conformément au barème figurant à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales

S'agissant - des indemnités de fonction des Adjointes au Maire, elles sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015), conformément au barème figurant à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales

En application des dispositions fixant la valeur annuelle de l'indice brut 1015 au 1^{er} mars 2014 d'une part et suivant la catégorie de la Commune (population totale de 1000 à 3499 habitants) d'autre part, les indemnités de fonction de Maire et des Adjointes s'établissent comme suit, à compter du 30 mars 2014

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée Municipale d'adopter les taux qui suivent à compter du 30 mars 2014 et d'accepter la revalorisation automatique de l'indemnité en fonction des majorations de salaires accordées aux fonctionnaires de l'État.

Maire : (Taux maximal est de 43% de l'indice brut 1015)

Valeur de l'indemnité au 1^{er} mars 2014 en euros

- annuelle : 19 615,58 €

- mensuelle : 1 634,63 €

Cette proposition est mise au vote, après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à 15 voix pour et 4 voix contre (M. Jean-Claude KELNER, M. Jean-François DUCHEMIN, M. Eric TIRLEMONT, Mme Sylvaine DELVOYE).

Adjointes : (Taux maximal est de 16,5% de l'indice brut 1015)

Valeur de l'indemnité au 1^{er} mars 2014 en euros

- annuelle : 7 526,91 €

- mensuelle : 627,24 €

Cette proposition est mise au vote, après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à 18 voix pour et 1 voix contre (M. Eric TIRLEMONT).

10) Questions diverses

En réponse au mail envoyé par les élus de l'opposition, Monsieur le Maire informe :

- Qu'il ne voit pas d'opposition à ce qu'ils occupent une salle pour leurs réunions.
- Qu'il puisse insérer un article dans le petit journal.

Toutefois, il demande à les rencontrer afin de définir les différentes règles de ces requêtes dans l'attente d'un règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera établi prochainement.

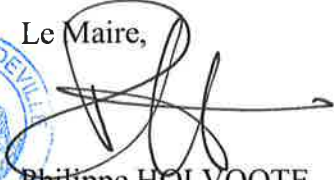
Information concernant le mur anti bruit :

Monsieur le Maire informe que la Chiconnière et les maisons situées dans une bande 70 m le long de l'autoroute seront contrôlées avant et après travaux, du fait de l'intervention d'une machine vibrante pour enfoncer les poteaux du mur anti bruit.

Le mur devrait être terminé pour la fin du mois d'août.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 00.

Vu pour être affiché le 24 avril 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Philippe HOLVOOTE.

